LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

DU FINISTERE

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 100 074 060,00 euros
Siège social : 7, route du Loch 29000 QUIMPER
778 134 601 R.C.S QUIMPER

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère en date du 26 janvier 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 18 mars 2021

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 4

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 6

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020 7

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 8

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 17

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 34

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 35

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE 36

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES 38

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE 40

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 41

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF 41

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 42

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE 42

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 43

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 44

Note 14 PROVISIONS 44

Note 15 EPARGNE LOGEMENT 45

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES 46

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX 48

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 49

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) 50

Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES 50

Note 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES 51

Note 22 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 52

Note 23 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES 55

Note 24 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 56

Note 25 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE 57

Note 26 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION 57

Note 27 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES 58

Note 28 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES 59

Note 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS 59

Note 30 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 59

Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 60

Note 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 60

Note 33 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 60

Note 34 COUT DU RISQUE 61

Note 35 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES 63

Note 36 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS 64

Note 37 IMPOT SUR LES BENEFICES 64

Note 38 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES 64

Note 39 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION 64

Note 40 AFFECTATION DES RESULTATS 65

Note 41 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS 65

Note 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES 65

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**126 019**	**111 759**
Caisse, banques centrales		30 516	28 908
Effets publics et valeurs assimilées	5	40 941	41 332
Créances sur les établissements de crédit	3	54 562	41 519
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	**1 598 152**	**1 014 590**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	**10 142 799**	**9 294 230**
OPERATIONS SUR TITRES		**771 929**	**802 954**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	246 450	394 326
Actions et autres titres à revenu variable	5	525 479	408 628
VALEURS IMMOBILISEES		**979 149**	**947 574**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	888 888	861 744
Parts dans les entreprises liées	6-7	12 852	13 624
Immobilisations incorporelles	7	50	54
Immobilisations corporelles	7	77 359	72 152
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		**-**	**-**
ACTIONS PROPRES		**-**	**-**
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		**309 516**	**320 062**
Autres actifs	8	248 674	212 336
Comptes de régularisation	8	60 842	107 726
TOTAL ACTIF		**13 927 564**	**12 491 169**

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**40 304**	**28 235**
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	40 304	28 235
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	**10**	**7 666 481**	**6 712 247**
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	**11**	**4 164 378**	**3 414 501**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**12**	**51 310**	**390 715**
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		**225 011**	**234 095**
Autres passifs	13	73 921	75 262
Comptes de régularisation	13	151 090	158 833
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		**307 179**	**276 234**
Provisions	14-15-16	169 911	141 240
Dettes subordonnées	18	137 268	134 994
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	**17**	**21 700**	**20 700**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**19**	**1 451 201**	**1 414 442**
Capital souscrit		100 074	100 074
Primes d'émission		142 443	142 443
Réserves		1 166 332	1 117 702
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		42 352	54 223
TOTAL PASSIF		**13 927 564**	**12 491 169**

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES		**1 624 102**	**1 616 162**
Engagements de financement	24	1 206 734	1 130 274
Engagements de garantie	24	416 341	484 873
Engagements sur titres	24	1 027	1 015
ENGAGEMENTS RECUS		**3 599 778**	**2 965 355**
Engagements de financement	24	20 746	24 695
Engagements de garantie	24	3 574 590	2 939 645
Engagements sur titres	24	4 442	1 015

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 21
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 22

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	27	217 406	223 282
Intérêts et charges assimilées	27	(86 822)	(110 522)
Revenus des titres à revenu variable	28	34 229	33 665
Commissions Produits	29	132 922	136 442
Commissions Charges	29	(42 949)	(37 887)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	221	360
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	(1 293)	(294)
Autres produits d'exploitation bancaire	32	9 118	9 158
Autres charges d'exploitation bancaire	32	(1 517)	(1 464)
PRODUIT NET BANCAIRE		**261 315**	**252 740**
Charges générales d'exploitation	33	(158 680)	(161 768)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(5 937)	(6 622)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**96 698**	**84 350**
Coût du risque	34	(28 166)	1 226
RESULTAT D'EXPLOITATION		**68 532**	**85 576**
Résultat net sur actifs immobilisés	35	(5 944)	(2 694)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**62 588**	**82 882**
Résultat exceptionnel	36	-	-
Impôts sur les bénéfices	37	(19 236)	(22 959)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(1 000)	(5 700)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**42 352**	**54 223**

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, 40 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ **Mécanismes financiers internes**

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de 671 millions d'emprunt TLTRO dont la sur-rémunération a été de 1,7 million d'euros au titre de l'exercice 2020.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de

commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.
Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF
[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution

❖ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2020

- **Crise sanitaire liée à la Covid-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, …), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère s'élève à 223 006 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;

- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 36 069 milliers d'euros, dont 4 212 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées.

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Suite à la dégradation du stress central et à l'évolution des scénarios locaux, les ECL de la Caisse Régional du Crédit Agricole du Finistère ont progressé de 25,8 millions d'euros sur l'année et s'établissent à 133 millions d'euros au 31 décembre 2020. Les secteurs affectés par ces dégradations sont les particuliers, les entreprises notées E ou E-, les professionnels et la filière « Grands risques ».

- **Nouvelle définition du défaut**

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ». Il est estimé à 670 milliers d'euros.

- **FCT Crédit Agricole Habitat 2020**

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 15,9 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 2,2 millions d'euros de titres subordonnés.

- **Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015**

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 172,2 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, 24,1 millions d'euros de titres séniors et 148,2 millions d'euros pour les titres subordonnés.

- **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 75,6 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 25,6 millions d'euros.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2020

Aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.

Pour autant, il convient de souligner les incertitudes économiques fortes qui demeurent dans le contexte de crise sanitaire COVID. En particulier, un dossier Corporate important fait l'objet d'une surveillance accrue, sachant que son évolution défavorable ne remettrait pas en cause la trajectoire financière de la Caisse régionale compte tenu du niveau de provisions collective affectée à ce dossier.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

A noter qu'aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu en 2020.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de

concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*"Loss Given Default"* ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives *(Forward Looking)* sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du

Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;

- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;

- Le type de garantie

- La date de comptabilisation initiale ;

- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;

- Le secteur d'activité ;

- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;

- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;

- Le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de

valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques

liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.
Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;

- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement,

activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons exclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses

objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a constitué un FRBG pour un montant de 21,7 millions d'euros à la clôture de l'exercice. Celui-ci est destiné à maintenir un niveau de couverture des risques par les provisions fixé par la Direction.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;

- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24 et 25.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé le 7 juillet 2020.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette

charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2020							31/12/2019
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	2 161	-	-	-	2 161	-	2 161	13 928
à terme	-	1 623	11 359	38 438	51 420	71	51 491	26 681
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	910	910	-	910	910
Total	**2 161**	**1 623**	**11 359**	**39 348**	**54 491**	**71**	**54 562**	**41 519**
Dépréciations							**-**	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN							**54 562**	**41 519**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 240 258	-	-	-	1 240 258	-	1 240 258	774 920
Comptes et avances à terme (1)	15 086	169 339	79 518	87 479	351 422	6 472	357 894	239 670
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**1 255 344**	**169 339**	**79 518**	**87 479**	**1 591 680**	**6 472**	**1 598 152**	**1 014 590**
Dépréciations							**-**	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN							**1 598 152**	**1 014 590**
TOTAL							**1 652 714**	**1 056 109**

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 910 milliers d'euros.

(1) Cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère s'élève à 223 006 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts [*i.e capital restant dû*] à la clientèle à 36 069 milliers d'euros, dont 4 212 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées) [*i.e. montant des encours reportés*].

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	729	-	-	-	729	-	729	2 114
Autres concours à la clientèle	438 043	1 205 936	3 547 518	5 019 559	10 211 056	23 861	10 234 917	9 390 932
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	37 952	-	-	-	37 952	320	38 272	42 916
Dépréciations							(131 119)	(141 732)
VALEUR NETTE AU BILAN							**10 142 799**	**9 294 230**

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 170 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, 3 859 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 1 445 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 47 188 milliers au 31 décembre 2020 d'euros contre 47 684 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

Le Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur "Banque de proximité en France" qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique.

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 611 934	56 620	38 420	(24 734)	(19 454)	5 028 464	65 959	44 774	(28 959)	(21 372)
Agriculteurs	1 051 488	68 676	43 902	(41 182)	(32 109)	1 030 207	72 609	40 855	(45 112)	(28 983)
Autres professionnels	1 126 743	37 333	27 172	(24 610)	(19 770)	1 003 230	38 656	31 438	(25 175)	(21 757)
Clientèle financière	364 922	7 411	4 605	(5 253)	(4 251)	329 020	6 033	4 718	(4 994)	(4 285)
Entreprises	1 576 273	51 169	32 209	(34 070)	(24 368)	1 447 235	47 057	38 266	(35 832)	(31 277)
Collectivités publiques	474 763	-	-	-	-	535 380	-	-	-	-
Autres agents économiques	67 795	2 968	230	(1 270)	(214)	62 426	4 050	490	(1 660)	(111)
TOTAL	**10 273 918**	**224 177**	**146 538**	**(131 119)**	**(100 166)**	**9 435 962**	**234 364**	**160 541**	**(141 732)**	**(107 785)**

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	40 708	40 708	41 100
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	233	233	232
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**-**	**-**	**40 941**	**40 941**	**41 332**
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	11 362	11 362	821
Autres émetteurs	-	1 876	-	233 806	235 682	394 198
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	340	340	241
Dépréciations	-	(934)	-	-	(934)	(934)
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**942**	**-**	**245 508**	**246 450**	**394 326**
Actions et autres titres à revenu variable	-	526 018	-	-	526 018	409 128
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(539)	-	-	(539)	(500)
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**525 479**	**-**	**-**	**525 479**	**408 628**
TOTAL	**-**	**526 421**	**-**	**286 449**	**812 870**	**844 286**
Valeurs estimatives	-	540 481	-	290 554	831 035	862 929

(1) dont 33 200 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 55 100 milliers d'euros au 31 décembre 2019

Transferts de titres en cours d'exercice :

Crédit Agricole du Finistère n'a pas procédé à des transferts.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 14 059 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 14 159 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 4 911 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 5 540 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -234 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre -582 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administration et banques centrales (y compris Etats)	11 362	821
Etablissements de crédit	-	4 982
Clientèle financière	712 519	765 729
Collectivités locales	-	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	49 181	32 615
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	**773 062**	**804 147**
Créances rattachées	340	241
Dépréciations	(1 473)	(1 434)
VALEUR NETTE AU BILAN	**771 929**	**802 954**

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2020				31/12/2019			
(En milliers d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	247 044	40 708	526 018	813 770	395 019	41 100	409 128	845 247
dont titres cotés	57 847	40 708	-	98 555	35 787	41 100	-	76 887
dont titres non cotés (1)	189 197	-	526 018	715 215	359 232	-	409 128	768 360
Créances rattachées	340	233	-	573	241	232	-	473
Dépréciations	(934)	-	(539)	(1 473)	(934)	-	(500)	(1 434)
VALEUR NETTE AU BILAN	**246 450**	**40 941**	**525 479**	**812 870**	**394 326**	**41 332**	**408 628**	**844 286**

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français pour 525 079 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 523 111 milliers d'euros)
- OPCVM étrangers 400 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 400 milliers d'euros)

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 136 474 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2020 s'élève à 147 454 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	303 822	315 602
OPCVM actions	6 076	6 385
OPCVM autres	215 581	217 492
TOTAL	**525 479**	**539 479**

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	-	-	11 088	235 956	247 044	340	247 384	395 260
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(934)	(934)
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**-**	**11 088**	**235 956**	**247 044**	**340**	**246 450**	**394 326**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	15 167	25 541	-	40 708	233	40 941	41 332
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**15 167**	**25 541**	**-**	**40 708**	**233**	**40 941**	**41 332**

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2020.

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé (1)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de *Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère*											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées					**17 000**	**12 852**	**0**	**0**	**20**	**-772**	**0**
SAS FORCE 29	€	8 600	-2 961	100,00%	8 600	5 639	0	0	2	-285	0
SARL TY NAY	€	8 400	-1 187	100,00%	8 400	7 213	0	0	18	-487	0
Autres titres de participations					**858 785**	**842 907**	**35 674**	**0**	**1 722**	**1 468 146**	**33 779**
SAS RUE LA BOETIE	€	2 744 903	16 536 119	2,29%	435 296	435 296	25 724	0	0	1 107 163	25 724
SACAM MUTUALISATION	€	18 556 677	8 147	1,83%	340 107	340 107	0	0	0	276 581	4 979
SACAM INTERNATIONAL	€	522 023	76 003	2,29%	20 571	10 793	0	0	0	35 880	288
SA UNION EXPANSION OUEST	€	134 113	63 987	11,65%	23 596	23 596	0	0	0	20 066	2 330
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	€	725 471	17 471	2,40%	17 569	17 569	8 217	0	0	9 696	225
SAS CA BRET HABITAT HOLDING	€	7 500	836	25,00%	5 000	2 084	1 375	0	1 416	1 280	0
SAS SACAM AVENIR	€	217 698	-232	2,20%	4 785	2 338	358	0	0	-28	0
SACAM IMMOBILIER	€	139 588	5 120	2,20%	4 065	4 065	0	0	0	4 071	86
SACAM FIRECA	€	55 594	-2 848	1,96%	1 772	1 035	0	0	0	2 885	0
C2MS	€	53 053	11 946	3,28%	1 742	1 742	0	0	0	4 024	0
SAS SACAM PARTICIPATIONS	€	62 558	23 542	2,29%	1 658	1 658	0	0	305	6 794	147
SAS DELTA	€	79 550	-1 703	2,02%	1 607	1 607	0	0	0	-31	0
AVRIL POLE ANIMAL	€	0	-234	8,00%	1 017	1 017	0	0	0	-234	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées	€										
Autres titres de participations	€				**10 252**	**9 312**	**1 931**				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					**886 037**	**865 071**	**37 605**	**0**	**1 742**	**1 467 374**	**33 779**

(1) Le montant des capitaux propres autres que le capital, du chiffre d'affaire et du résultat communiqués pour ces sociétés sont ceux de l'année antérieure.

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	17 000	12 852	17 000	13 624
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(4 148)	-	(3 376)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**12 852**	**12 852**	**13 624**	**13 624**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	862 636	1 229 931	855 827	1 183 977
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	37 605	36 552	13 485	12 467
Créances rattachées	116	116	120	120
Dépréciations	(17 842)	-	(13 009)	-
Sous-total titres de participation	**882 515**	**1 266 599**	**856 423**	**1 196 564**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	6 402	7 906	5 397	6 663
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(29)	-	(76)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	**6 373**	**7 906**	**5 321**	**6 663**
VALEUR NETTE AU BILAN	**888 888**	**1 274 505**	**861 744**	**1 203 227**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**901 740**	**1 287 357**	**875 368**	**1 216 851**

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	886 038		878 224	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	**886 038**		**878 224**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	17 000	-	-	-	17 000
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(3 376)	-772	-	-	(4 148)
VALEUR NETTE AU BILAN	**13 624**	**-772**	**-**	**-**	**12 852**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	855 825	6 809	-	-	862 634
Avances consolidables	13 485	28 431	(4 311)	-	37 605
Créances rattachées	120	-	(4)	-	116
Dépréciations	(13 009)	(5 154)	321	-	(17 842)
Sous-total titres de participation	**856 421**	**30 086**	**(3 994)**	**-**	**882 513**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	5 397	1 030	-25	-	6 402
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-76	-7	54	-	-29
Sous-total autres titres détenus à long terme	**5 321**	**1 023**	**29**	**-**	**6 373**
VALEUR NETTE AU BILAN	**861 742**	**31 109**	**(3 965)**	**-**	**888 886**
TOTAL	**875 366**	**30 337**	**(3 965)**	**-**	**901 738**

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	182 142	11 927	(376)	-	193 693
Amortissements et dépréciations	(109 990)	(6 538)	194	-	(116 334)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**72 152**	**5 389**	**(182)**	**-**	**77 359**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	2 471	-	(604)	-	1 867
Amortissements et dépréciations	(2 417)	(4)	-	604	(1 817)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**54**	**(4)**	**(604)**	**604**	**50**
TOTAL	**72 206**	**5 385**	**(786)**	**604**	**77 409**

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	3	-
Comptes de stock et emplois divers	250	250
Débiteurs divers (2)	248 397	212 077
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	24	9
VALEUR NETTE AU BILAN	**248 674**	**212 336**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	12 604	63 057
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	8	-
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	1 266	80
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	3 262	2 370
Autres produits à recevoir	42 663	40 465
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	1 039	1 754
VALEUR NETTE AU BILAN	**60 842**	**107 726**
TOTAL	**309 516**	**320 062**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 688,7 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	141 732	34 319	(43 399)	(1 533)	-	131 119
Sur opérations sur titres	1 434	100	(61)	-	-	1 473
Sur valeurs immobilisées	17 547	5 933	(978)	-	-	22 502
Sur autres actifs	307	54	(194)	-	-	167
TOTAL	**161 020**	**40 406**	**(44 632)**	**(1 533)**	**-**	**155 261**

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	535	-	-	-	535	-	535	504
à terme	-	-	-	39 763	39 763	6	39 769	27 731
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**535**	**-**	**-**	**39 763**	**40 298**	**6**	**40 304**	**28 235**
Opérations internes au Crédit Agricole (1)								
Comptes ordinaires	12 185	-	-	-	12 185	-	12 185	12 731
Comptes et avances à terme	879 533	1 674 911	3 319 643	1 776 658	7 650 745	3 551	7 654 296	6 699 516
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**891 718**	**1 674 911**	**3 319 643**	**1 776 658**	**7 662 930**	**3 551**	**7 666 481**	**6 712 247**
TOTAL	**892 253**	**1 674 911**	**3 319 643**	**1 816 421**	**7 703 228**	**3 557**	**7 706 785**	**6 740 482**

(1) Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 362 308	-	-	-	3 362 308	24	3 362 332	2 573 740
Comptes d'épargne à régime spécial :	60 732	-	-	-	60 732	-	60 732	64 784
à vue	60 732	-	-	-	60 732	-	60 732	64 784
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	468 281	78 053	181 097	11 887	739 318	1 996	741 314	775 977
à vue	25 713	-	-	-	25 713	-	25 713	2 670
à terme	442 568	78 053	181 097	11 887	713 605	1 996	715 601	773 307
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**3 891 321**	**78 053**	**181 097**	**11 887**	**4 162 358**	**2 020**	**4 164 378**	**3 414 501**

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers	1 552 523	1 364 500
Agriculteurs	276 299	246 725
Autres professionnels	237 146	199 583
Clientèle financière	295 519	231 100
Entreprises	1 681 332	1 266 978
Collectivités publiques	3 515	3 702
Autres agents économiques	116 024	97 822
Total en principal	**4 162 358**	**3 410 410**
Dettes rattachées	2 020	4 091
VALEUR AU BILAN	**4 164 378**	**3 414 501**

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2020							31/12/2019
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	48 000	300	1 600	-	49 900	1 410	51 310	390 715
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**48 000**	**300**	**1 600**	**-**	**49 900**	**1 410**	**51 310**	**390 715**

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	3	-
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	63 945	66 070
Versements restant à effectuer sur titres	9 973	9 192
VALEUR AU BILAN	**73 921**	**75 262**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	30 615	39 838
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	18	19
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	54 145	53 634
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	5 323	4 484
Autres charges à payer	56 770	57 486
Autres comptes de régularisation	4 219	3 372
VALEUR AU BILAN	**151 090**	**158 833**
TOTAL	**225 011**	**234 095**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	17	42	-	(18)	-	41
Provisions pour autres engagements sociaux	932	33	-	-	-	965
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	10 669	56 465	-	(45 244)	-	21 890
Provisions pour litiges fiscaux	89	57	-	(20)	-	126
Provisions pour autres litiges	131	-	-	-	-	131
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (1)	99 458	312 995	-	(296 663)	-	115 790
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels (2)	6 260	1 242	(784)	(1 136)	-	5 582
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	20 954	2 072	-	-	-	23 026
Autres provisions (4)	2 731	545	(557)	(358)	-	2 361
VALEUR AU BILAN	**141 241**	**373 451**	**(1 341)**	**(343 439)**	**-**	**169 912**

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.
(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
(3) Cf note 16 ci-après
(4) Dont provisions pour charges d'intérêts futures sur DAT pour 885 milliers d'euros

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	339 956	285 341
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 617 269	1 563 024
Ancienneté de plus de 10 ans	486 064	488 820
Total plans d'épargne-logement	**2 443 289**	**2 337 185**
Total comptes épargne-logement	**426 271**	**390 170**
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**2 869 560**	**2 727 355**

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	2 176	3 056
Comptes épargne-logement	13 997	20 350
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**16 173**	**23 406**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	**1 244**	**952**
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	**13 873**	**13 660**
Ancienneté de plus de 10 ans	**7 908**	**6 341**
Total plans d'épargne-logement	**23 025**	**20 953**
Total comptes épargne-logement	**-**	**-**
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**23 025**	**20 953**

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	20 953	2 072	-	-	23 025
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**20 953**	**2 072**	**-**	**-**	**23 025**

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N-1	31 665	30 743
Coût des services rendus sur l'exercice	1856	2 110
Coût financier	309	437
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-1 718	-2 123
Variation de périmètre	-158	-100
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 460	-599
(Gains) / pertes actuariels	662	1 198
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	**31 156**	**31 665**

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus	1 856	2 110
Coût financier	309	437
Rendement attendu des actifs	-230	-313
Coût des services passés	-284	-1 668
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	399	325
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	**2 050**	**891**

Par ailleurs, au titre de l'année 2020, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 580 milliers d'euros.

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	27 435	26 954
Rendement attendu des actifs	230	313
Gains / (pertes) actuariels	41	-48
Cotisations payées par l'employeur	2 026	914
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-158	-100
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 460	-599
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	**28 114**	**27 437**

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2020	31/12/2019
Composition des actifs		
-% d'obligations	81,9%	82,8%
-% d'actions	10,6%	10,3%
-% autres actifs	7,5%	6,9%

Position net

(en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N	-31 154	-31 663
Impact de la limitation d'actifs	-1 888	-454
(Gains) / pertes actuariels restant à étaler	4 886	4 664
Juste valeur des actifs fin de période	28 113	27 435
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	**-42**	**-18**

Rendement des actifs des régimes : 1,25%

Hypothèses actuarielles utilisées : 0,98%

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -6,44 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de +7,13%.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	21 700	20 700
VALEUR AU BILAN	**21 700**	**20 700**

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales (1)	-	-	-	137 265	137 265	3	137 268	134 994
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	137 265	137 265	3	137 268	134 994

(1) Dont support de placement des Caisses Locales

- BMTN subordonnés pour 131,8 millions d'euros

CCB actualisés pour 5,4 millions d'euros

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 448 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 706 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1) (2)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2018	**100 074**	**769 258**	**301 074**	**142 207**			**53 334**	**1 365 947**
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(5 728)	(5 728)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	35 528	11 842	-	-	-	(47 606)	(236)
Report à nouveau	-	-	-	236	-	-	-	236
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	54 223	54 223
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2019	**100 074**	**804 786**	**312 916**	**142 443**			**54 223**	**1 414 442**
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(5 594)	(5 594)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	36 472	12 158	-	-	-	(48 629)	1
Report à nouveau (6)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	42 352	42 352
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2020	**100 074**	**841 258**	**325 074**	**142 443**	**-**	**-**	**42 352**	**1 451 201**

1) Dont 142 443 milliers d'euros de primes d'émission

2) Aucune réévaluation légale ni écart d'évaluation

Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres	1 451 201	1 414 442
Fonds pour risques bancaires généraux	21 700	20 700
Dettes subordonnées et titres participatifs	137 268	134 994
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES	**1 610 169**	**1 570 136**

Note 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	**101 588**	**101 564**	**125 563**	**125 531**
- Devises	50 298	50 298	64 348	64 348
- Euros	51 290	51 266	61 215	61 183
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	**101 588**	**101 564**	**125 563**	**125 531**

Note 22 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	**4 418 644**	**76 634**	**4 495 278**	**4 097 801**
Opérations sur marchés organisés (1)	**-**	**-**	**-**	**-**
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	**4 418 644**	**76 634**	**4 495 278**	**4 097 801**
Swaps de taux d'intérêt	4 418 644	76 634	4 495 278	4 097 801
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	**-**	**165 778**	**165 778**	**198 486**
Opérations sur marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	**-**	**165 778**	**165 778**	**198 486**
Options de swaps de taux				
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	-	9 000	9 000	12 492
Vendus	-	9 000	9 000	12 492
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	73 889	73 889	86 751
Vendus	-	73 889	73 889	86 751
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	**4 418 644**	**242 412**	**4 661 056**	**4 296 287**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 22.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	147 778	-	-	147 778	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	397 329	1 937 503	2 160 446	397 329	1 937 503	2 160 446	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	18 000	-	-	18 000	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	**545 107**	**1 955 503**	**2 160 446**	**545 107**	**1 955 503**	**2 160 446**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	161 302	41 850	-	161 302	41 850	-	-	-	-
Sous total	**161 302**	**41 850**	**-**	**161 302**	**41 850**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**706 409**	**1 997 353**	**2 160 446**	**706 409**	**1 997 353**	**2 160 446**	**-**	**-**	**-**

	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	173 502	-	-	173 502	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	554 862	1 361 881	2 181 058	554 862	1 361 881	2 181 058	-	-	-
Caps, Floors, Collars	15 384	9 600	-	15 384	9 600	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	**743 748**	**1 371 481**	**2 181 058**	**743 748**	**1 371 481**	**2 181 058**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	240 796	10 297	-	240 796	10 297	-	-	-	-
Sous total	**240 796**	**10 297**	**-**	**240 796**	**10 297**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**984 544**	**1 381 778**	**2 181 058**	**984 544**	**1 381 778**	**2 181 058**	**-**	**-**	**-**

Note 22.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	147 778	-	-	173 502
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	-	147 970	4 495 278	-	112 276	4 097 801
Caps, Floors, Collars	-	-	18 000	-	-	24 984
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	**-**	**147 970**	**4 661 056**	**-**	**112 276**	**4 296 287**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	-	-	203 152	-	-	251 093
Sous total	**-**	**-**	**203 152**	**-**	**-**	**251 093**
TOTAL	**-**	**147 970**	**4 864 208**	**-**	**112 276**	**4 547 380**

Note 22.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		158 644	4 260 000	94 634
Contrats assimilés				

Note 23 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	3 846	62	3 908	12 606	67	12 673
Risques sur les autres contreparties	3 221	2 919	6 139	4 377	1 831	6 208
Total avant effet des accords de compensation	**7 066**	**2 981**	**10 047**	**16 983**	**1 898**	**18 881**
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	
- taux d'intérêt, change et matières premières	7 066	2 981	10 047	16 983	1 898	18 881
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	**7 066**	**2 981**	**10 047**	**16 983**	**1 898**	**18 881**
Incidences des accords de compensation et de collatérisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	**7 066**	**2 981**	**10 047**	**16 983**	**1 898**	**18 881**

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 24 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés		
Engagements de financement	**1 206 734**	**1 130 274**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 206 734	1 130 274
Ouverture de crédits confirmés	581 520	541 380
Ouverture de crédits documentaires	439	839
Autres ouvertures de crédits confirmés	581 081	540 541
Autres engagements en faveur de la clientèle	625 214	588 894
Engagements de garantie	**416 341**	**484 873**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	159 129	224 581
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties (1)	159 129	224 581
Engagements d'ordre de la clientèle	257 212	260 292
Cautions immobilières	19 882	21 975
Autres garanties d'ordre de la clientèle	237 330	238 317
Engagements sur titres	**1 027**	**1 015**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	1 027	1 015

Engagements reçus		
Engagements de financement	**20 746**	**24 695**
Engagements reçus d'établissements de crédit	20 746	24 695
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	**3 574 590**	**2 939 645**
Engagements reçus d'établissements de crédit	524 333	484 937
Engagements reçus de la clientèle	3 050 257	2 454 708
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	685 039	477 904
Autres garanties reçues	2 365 218	1 976 804
Engagements sur titres	**4 442**	**1 015**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	4 442	1 015

(1) Dont 140 337 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 200 705 milliers d'euros.

Note 25 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a apporté 4 913 238 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 554 846 milliers d'euros en 2019. La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a apporté :

- 3 859 327 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 1 445 019 milliers d'euros en 2019 ;

- 178 866 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 181 640 milliers d'euros en 2019 ;

- 875 045 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 928 188 milliers d'euros en 2019.

Note 26 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 26.1 Titrisation

Dans le cadre de la titrisation interne au groupe, Crédit Agricole du Finistère a cédé en 2015, des crédits habitat pour un montant de 172,3 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations séniors pour 148,2 millions d'euros et des titres subordonnés pour 24,1 millions d'euros. Une période de cinq ans de rechargements mensuels de créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

En 2017, une nouvelle opération de titrisation a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé sur le marché par le Groupe. Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole du Finistère a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 20,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 2,5 millions d'euros des titres subordonnés.

En 2018 et dans le cadre du Plan à Moyen Terme Ambition Stratégique 2020 du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole du Finistère a pris part à une troisième titrisation. Celle-ci a une structure similaire à l'opération effectuée en 2017. Elle concerne des crédits habitats pour un montant de 18,86 millions d'euros et elle a souscrit des titres subordonnés pour un montant de 2,5 millions d'euros.

En 2019, le Crédit Agricole du Finistère a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle concerne des crédits habitat pour un montant de 179,3 millions d'euros. Elle a souscrit des obligations seniors pour 153,3 millions d'euros et des titres subordonnés pour 26 millions d'euros.

En 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 27 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 735	1 926
Sur opérations internes au Crédit Agricole	23 879	19 953
Sur opérations avec la clientèle	176 154	188 328
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	3 122	2 963
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur dettes représentées par un titre	11 516	10 112
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et produits assimilés	**217 406**	**223 282**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 868)	(1 487)
Sur opérations internes au Crédit Agricole (1)	(29 815)	(31 111)
Sur opérations avec la clientèle	(7 737)	(17 365)
Charge nette sur opérations de macro-couverture (2)	(36 052)	(51 108)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(454)	(65)
Sur dettes représentées par un titre	(10 896)	(9 381)
Autres intérêts et charges assimilées	-	(5)
Intérêts et charges assimilées	**(86 822)**	**(110 522)**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	**130 584**	**112 760**

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 1 448 milliers d'euros, il était de 1 706 milliers d'euros au 31 décembre 2019
(2) Dont 13,2 millions d'euros de soulte de résiliation de swaps de macro-couverture contre 29,1 millions d'euros en 2019

Note 28 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	34 229	33 665
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	**34 229**	**33 665**

Note 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	397	(66)	331	319	(103)	216
Sur opérations internes au crédit agricole	11 277	(33 230)	(21 953)	13 489	(27 925)	(14 436)
Sur opérations avec la clientèle	34 760	(392)	34 368	36 980	(423)	36 557
Sur opérations sur titres	-	(3)	(3)	-	(7)	(7)
Sur opérations de change	78	-	78	121	-	121
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	1	-	1	27	-	27
Sur prestations de services financiers (1)	86 224	(9 196)	77 028	85 433	(9 245)	76 188
Provision pour risques sur commissions	185	(62)	123	73	(184)	(111)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**132 922**	**(42 949)**	**89 973**	**136 442**	**(37 887)**	**98 555**

(1) dont prestations assurance-vie : 20 402 milliers d'euros.

Note 30 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	306	269
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(85)	91
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	**221**	**360**

Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(100)	(30)
Reprises de dépréciations	61	164
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**(39)**	**134**
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	(1 254)	(428)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**(1 254)**	**(428)**
Solde des opérations sur titres de placement	**(1 293)**	**(294)**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**-**	**-**
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**-**	**-**
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**-**	**-**
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**(1 293)**	**(294)**

Note 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Produits divers	8 989	8 942
Quote part des opérations faites en commun	31	157
Refacturation et transfert de charges	69	4
Reprises provisions	29	55
Autres produits d'exploitation bancaire	**9 118**	**9 158**
Charges diverses	(447)	(440)
Quote part des opérations faites en commun	(1 059)	(1 013)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(11)	(11)
Autres charges d'exploitation bancaire	**(1 517)**	**(1 464)**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**7 601**	**7 694**

Note 33 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(56 649)	(58 128)
Charges sociales	(28 956)	(29 009)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(6 492)	(6 308)
Intéressement et participation	(8 900)	(8 959)
Impôts et taxes sur rémunérations	(9 441)	(8 717)
Total des charges de personnel	**(103 946)**	**(104 813)**
Refacturation et transferts de charges de personnel	10 595	10 719
Frais de personnel nets	**(93 351)**	**(94 094)**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(4 334)	(4 002)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	(61 936)	(64 911)
Total des charges administratives	**(66 270)**	**(68 913)**
Refacturation et transferts de charges administratives	941	1 239
Frais administratifs nets	**(65 329)**	**(67 674)**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**(158 680)**	**(161 768)**

(2) (1) Dont 1 728 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2020.

Effectif moyen

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	312	303
Non cadres	1 046	1 083
Total de l'effectif moyen	**1 358**	**1 386**

Note 34 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions et dépréciations	**(404 315)**	**(378 518)**
Dépréciations de créances douteuses	(33 441)	(32 890)
Autres provisions et dépréciations	(370 874)	(345 628)
Reprises de provisions et dépréciations	**387 629**	**394 441**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	43 382	49 168
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	344 247	345 273
Variation des provisions et dépréciations	**(16 686)**	**15 923**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3) (4)	(1 519)	(701)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (5)	(10 424)	(13 904)
Décote sur prêts restructurés	(1)	(8)
Récupérations sur créances amorties	363	1 034
Autres pertes	(784)	(1 118)
Autres produits (6)	885	-
COUT DU RISQUE	**(28 166)**	**1 226**

(1) dont 727 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 533 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.
(2) dont 784 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
(3) dont 331 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
(4) dont 885 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie (Switch Assurance), versés (ou à payer) à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.
(5) dont 9 697 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
(6) dont 885 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Au 31 décembre 2020, le coût du risque est marqué par les conséquences directes de la crise sanitaire COVID. Les secteurs affectés par ces dégradations sont les particuliers, les entreprises notées E ou E-, les professionnels et la filière « Grands risques ».

L'application de la nouvelle définition du défaut a impacté le coût du risque de 670 milliers d'euros.

Note 35 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**(5 933)**	**(3 360)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(5 933)	(3 360)
Reprises de dépréciations	**374**	**241**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	374	241
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**(5 559)**	**(3 119)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(5 559)	(3 119)
Plus-values de cessions réalisées	**-**	**-**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Moins-values de cessions réalisées	**-**	**-**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	**-**	**-**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	**(5 559)**	**(3 119)**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	271	671
Moins-values de cessions	(656)	(246)
Solde en perte ou en bénéfice	**(385)**	**425**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**(5 944)**	**(2 694)**

Note 36 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Crédit Agricole du Finistère n'a pas constaté de charges ni de produits exceptionnels sur l'exercice.

Note 37 IMPOT SUR LES BENEFICES

Commentaires :

A fin décembre 2020, la charge fiscale s'établit à 19,2 millions d'euros, contre 23 millions en 2019.

Intégration fiscale :

Dans le cadre du régime d'imposition fiscale dont Crédit Agricole du Finistère fait partie, le montant de la réallocation d'économie d'impôt sur les sociétés versée par Crédit Agricole S.A. a été de 2,1 millions d'euros en 2020.

Note 38 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

Note 39 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.

Pour autant, il convient de souligner les incertitudes économiques fortes qui demeurent dans le contexte de crise sanitaire COVID. En particulier, un dossier corporate important fait l'objet d'une surveillance accrue, sachant que son évolution défavorable ne remettrait pas en cause la trajectoire financière de la Caisse régionale compte tenu du niveau de provisions collective affectée à ce dossier.

Note 40 AFFECTATION DES RESULTATS

(En milliers d'euros)	BENEFICE DE L'EXERCICE
- Intérêts aux parts	701
- Rémunération des CCA	3 812
- Réserve légale	28 379
- Autres réserves	9 460
TOTAL	**42 352**

Note 41 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole du Finistère ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole du Finistère

(En milliers d'euros hors taxes)	Société Ernst & Young	%	Ouest Conseils Audit	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	64	87,67	54	98,18
Services autres que la certification des comptes	9	12,33	1	1,82
TOTAL	**73**	**100**	**55**	**100**